



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

Le 25 juin 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 15 juin 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

Monsieur le Maire,

M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Cécile REICHARD, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard GESNEL.

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme HERNU	à	Mme MARTI
M. REMOND	à	Mme PESCHEUX
Mme DAESCHNER	à	M. NAJMAN
M. TUPRIE	à	M. ORUSCO
Mme AGUDO	à	M. EVARISTE
Mme CHEVALIER	à	M. FOULON
Mme PATTI	à	M. VIELHESCAZE
Mme de COMARMOND	à	M. CROSNIER
Mlle CASEL	à	Mme PAPAZIAN
Mme CHARPENTIER	à	M. DAVID

Etaient absents : M. Joël FRAUD, Mme Delphine KECLARD, Mlle Nadhéra BELETRECHE.

La séance est ouverte à 20 h 30.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de procès verbal du conseil du 28 mai 2009. *Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - Fonds de concours CAVB : Affectation des rôles supplémentaires de TP 2008 et 2009

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est constituée d'une part dite « figée » et d'une part qualifiée de « Fonds de concours ». Cette dernière est déterminée, chaque année, sur la base d'un reversement de 50% du produit fiscal découlant de la progression des bases de taxe professionnelle.

Pour les exercices 2008 et 2009, les rôles supplémentaires de taxe professionnelle permettent d'abonder le fonds de concours versé à la commune de Cachan pour un montant de 41 782,50 €.

Il est proposé d'affecter cette recette supplémentaire au financement de la construction du bâtiment de la restauration du groupe scolaire du Coteau, inscrite au budget primitif 2009 pour un montant de 3 619 000 €.

Il est précisé que cette recette ne dépasse pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

02 - Mise à jour du tableau des effectifs :

⇒ 1 - Créations de postes en remplacement de vacances

Le conseil municipal décide de pérenniser les fonctions d'animateurs qui participent à l'accueil périscolaire des enfants dans les centres de loisirs.

Un certain nombre de ces agents étant vacataires, il est au proposé de transformer leur statut en celui d'agents contractuels, et pour ce faire, de créer 13 postes.

Cette mesure administrative n'entraînera pas de recrutements supplémentaires au regard des effectifs actuellement employés, mais permettra de fidéliser un certain nombre d'animateurs, et d'intégrer dans leur temps de travail des réunions de formation et de préparation, et ce dans un objectif de professionnalisation de cette filière.

La création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2009, est donc présentée :

Grades	Création
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	+10
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à 80%	+1
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à 70%	+2
Total	+13

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 30 voix pour, et 2 voix contre de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et ouverture.

⇒ 2 - Créations et suppressions de postes en 3 tranches annuelles

Plusieurs décrets du 22 décembre 2006 apportent des modifications importantes aux statuts particuliers de la plupart des cadres d'emplois, et notamment un dispositif particulier de reclassement. Les cadres d'emplois concernés sont ceux des agents techniques, des agents spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de 3 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin de permettre la nomination de personnels devant être dans le cadre des dispositions sus-évoquées.

Il convient de supprimer, par voie de conséquence, 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Le coût est de 9 199, 50€.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 3 - Créations et suppressions de postes pour avancements de grades

Il est proposé de créer et supprimer divers postes pour assurer le bon fonctionnement des services et les adapter aux besoins de la collectivité. Il est à noter que 16 agents sont concernés pour un coût annuel 13 658, 84 €.

Les modifications au tableau des effectifs ci-après prendraient effet au 1er janvier 2009 :

Grades	Création	Suppression
Attaché principal		-1
Directeur	+1	
Ingénieur principal		-1
Ingénieur chef classe normale	+1	
Rédacteur		-2
Rédacteur principal	+2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+2	-1
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	+1	-2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		-1
Agent de maîtrise		-1
Agent de maîtrise principal	+1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+1	-1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	+1	
ASEM de 1 ^{ère} classe		-1
ASEM principale de 2 ^{ème} classe	+1	
Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe		-1
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	+1	-1
Assistant de conservation du patrimoine hors classe	+1	
Chef de service de police municipale classe normale		-1
Chef de service de police municipale de classe supérieure	+1	
Médecin de 2 ^{ème} classe		-1
Médecin de 1 ^{ère} classe	+1	
Total	+16	-16

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan-UMP-.

M. Joël FRAUD et Mme Hélène de COMARMOND arrivent dans la salle du conseil, il est 21 h.

03 - Acquisition d'un terrain sis 50 rue Gabriel Péri (site GTB)

La commune accompagne depuis 2001, les investigations menées par les services de l'Etat quant à la source et la nature de la pollution affectant la propriété privée sise 48 bis rue Gabriel Péri.

Consciente de la nécessité impérieuse de trouver une solution à cette situation, la Commune en accord avec les services de l'Etat a acquis ce bien le 28 juin 2008 afin de rendre possible l'intervention directe des services de l'Etat sur cette parcelle dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Il est proposé que la ville se porte également acquéreur de la parcelle V 274 d'une contenance de 93 m² à l'euro symbolique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

04 - Lancement d'une délégation de service public relative à la géothermie et réseau de chaleur de la commune

Le réseau de chaleur est actuellement exploité par deux délégataires de services publics.

La SOCACHAL est chargée de la production de chaleur et l'exploitation du réseau SUD, et la société DALKIA, de l'exploitation du réseau « ZAC Camille Desmoulins ».

Le réseau exploité par la SOCACHAL dessert environ 6 970 équivalents logements dont 930 pour le réseau « Camille Desmoulins », répartis sur 29 sous-stations.

La SOCACHAL est titulaire d'un contrat de délégation de service public par affermage, par délibération du 30 mars 1993. A ce titre, elle est chargée de la production, de la production en secours, du transport et de la distribution de chaleur au moyen des ouvrages qui lui ont été confiés.

Ce contrat expirant le 30 juin 2010, il convient de procéder au lancement de la procédure relevant des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettant de renouveler la délégation de ce service public.

La commission consultative des services publics locaux ainsi que le comité technique paritaire ont été consultés, et ont émis un avis favorable.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

05 - Adoption de la Charte de l'eau - Plan bleu départemental

Le Conseil général du Val-de-Marne a adopté le 25 mai 2009 le Plan bleu, sa Charte de l'eau et son Plan d'actions. Ces documents sont issus d'une démarche participative engagée il y a plus de deux ans.

Elaboré dans le cadre d'un processus de concertation, avec les habitants et les professionnels de l'eau, le Plan bleu définit la politique de l'eau départementale à l'horizon 2020. Il a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs de l'eau autour d'objectifs et de principes partagés.

Le Plan bleu s'inscrit dans une démarche de développement durable : l'enjeu de cette politique de l'eau renouvelée est en effet de parvenir à préserver l'environnement, les milieux aquatiques, la qualité de l'eau et sa disponibilité, tout en faisant de cette ressource un vecteur d'attractivité et de développement du territoire. L'enjeu est aussi de favoriser la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau dans le département, de mobiliser l'ensemble des personnes concernées, habitants et professionnels.

La charte constitue le socle de cette politique de l'eau : elle fixe les objectifs à atteindre et énonce les principes qui doivent en guider la mise en œuvre.

A travers un programme de 94 actions, il s'agit pour le Conseil général et ses partenaires de créer les conditions optimales qui permettront l'atteinte des objectifs de la charte, d'enclencher

des dynamiques à l'échelle du Val-de-Marne, de créer des synergies entre les actions menées par les uns et les autres sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à adopter la charte de l'eau ainsi que son plan d'actions.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

06 - Délégation au Centre de gestion de la mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires

La ville de Cachan est actuellement assurée par la société GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire de notre contrat avec la société ETIKA) sur les risques statutaires suivants : accidents de travail, maladies professionnelles et décès ainsi que le remboursement des frais médicaux associés.

Le contrat a été signé le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006. Il est reconduit depuis cette date chaque année. Un préavis de 4 mois doit être observé pour sa résiliation au 31 décembre 2009.

Afin d'optimiser les conditions d'assurance de la ville sur ces risques, il est proposé de s'associer à la consultation menée par le Centre de gestion de la petite Couronne pour la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant la période de 2010 à 2013.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

07 - Garantie d'emprunt à la SOCACHAL pour la réhabilitation et l'extension de la chaufferie du CROUS

Le rapporteur rappelle que par délibération du 30 mars 1993 la Commune a confié par affermage la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'énergie géothermique à la société d'Economie Mixte Locale SOCACHAL.

Le contrat d'exploitation des installations de géothermie, géré par la SOCACHAL, arrivera à échéance le 30 juin 2010.

Le réseau de chaleur est en constante augmentation aussi la chaufferie de secours et d'appoint doit être renforcée par la réhabilitation et l'extension de la chaufferie centralisée. Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal a donc adopté l'avenant n°3 à la convention passée avec l'exploitant, lui confiant la maîtrise d'ouvrage des investissements indispensables à la pérennité de l'exploitation.

La SOCACHAL doit souscrire un emprunt pour lui permettre de financer ces travaux de réhabilitation et d'extension de la chaufferie.

Elle sollicite aujourd'hui la commune afin d'obtenir sa garantie nécessaire à l'obtention de ce prêt, d'un montant de 4 045 000 €, pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 4,65 %.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

08 - Instauration d'un droit de préemption urbain applicable aux fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

Les conseils municipaux ont la possibilité de créer des zones de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur desquels ils peuvent acquérir par voie de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux

Il est envisagé de créer un périmètre de sauvegarde limité au périmètre du centre ville et complété de trois polarités commerciales de proximité présentant un enjeu structurel important : le pôle du centre Ville, le pôle Carnot « gare RER Arcueil – Cachan », le pôle Pont Royal « gare RER Bagneux » et le pôle centre commercial de la Prairie étendu aux commerces de la Plaine.

Au sein de ces périmètres, chaque cession serait subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration préciserait le prix et les conditions de la cession.

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val de Marne, l'assemblée est invitée à adopter ce nouveau dispositif.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

09 - Composition de la commission d'appel d'offres

La délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008 (reprenant celle du 27 mars 2008) dresse la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

M. le Maire est président de droit de cette commission.

Compte tenu des modifications récentes apportées au code des marchés publics, Mme Hélène HERNU sera formellement désignée par arrêté de M. le Maire, pour présider la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement du président.

En conséquence l'assemblée est invitée à délibérer sur la composition de la commission d'appel d'offres, selon la proposition ci-après :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- M. Yves EVARISTE	- M. Alain BLAVAT
- M. Gérard NAJMAN	- M. Jacques FOULON
- M. Samuel BESNARD	- M. Hervé WILLAIME
- M. Bernard TUPRIE	- Mme Claire MARTI
- Mme Christine ROCHE	- Mme Raymonde MAITRE

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 - Désignation d'un représentant suppléant au syndicat Paris Métropole

Le rapporteur rappelle au conseil qu'il a délibéré le 22 décembre 2008, pour l'adhésion au syndicat mixte ouvert Paris Métropole, et a désigné à cette occasion un représentant titulaire en la personne du Maire.

Il est proposé de désigner un représentant suppléant à ce syndicat, et ce, conformément à ses statuts.

La désignation d'Hélène HERNU est proposée.

La cotisation annuelle est fixée sur la base de 0,10 € par habitant (population DGF), estimée à 2.816,40 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 31 voix pour, et 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et ouverture-.

10 bis - Adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne

Constituée le 10 décembre 2008, l'association des Maires du Val-de-Marne est un lieu de concertation entre les élus du département permettant une réflexion collective sur les enjeux qui touchent le Val-de-Marne. Elle regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des Maires du Val-de-Marne.

Administrée par un conseil d'administration de 11 membres, cette structure a instauré des groupes de travail sur les thématiques de l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement.

Le conseil municipal est invité à décider l'adhésion de la commune à cette structure, à en approuver les statuts, à autoriser le versement de la cotisation annuelle estimée à 2.816,40 € pour 2009, et à préciser que le Maire sera le représentant de la commune au sein de l'association.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 ter - Compte-rendu annuel d'activité 2008 de la SEMACA –ZAC Desmoulins et ZAC du Coteau

Le conseil municipal prend acte de la remise du compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2008.

10 quater - Définition d'un périmètre d'étude sur le site défini par la rue Gabriel Péri et la rue des Saussaies

Le rapporteur propose la réalisation d'études préalables portant sur la réalisation d'une opération d'aménagement des terrains situés entre la rue Gabriel Péri et la rue des Saussaies.

L'objectif est de poursuivre la stratégie de la ZAC du Coteau, créée par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 1991, pour parfaire la cohésion de ce secteur et maintenir l'implantation d'activités économiques sur un axe important, tout en confortant et protégeant la zone pavillonnaire située sur l'arrière.

Il est proposé au conseil municipal d'approfondir cette démarche en délimitant un périmètre d'études fondé sur l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. Ce périmètre peut permettre d'opposer un sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

<p align="center">II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL</p>

**11 - Cachan Habitat-OPH : projet de résidence sociale à l'angle des rues Guichard - Dolet
⇒ 1 - Vente de terrains 45-47 rue Guichard**

Cachan Habitat-OPH a exercé, en avril dernier, le droit de priorité pour l'acquisition du bien appartenant à l'Etat sis 49 rue Guichard en vue de la réalisation d'un programme de résidence sociale répondant aux objectifs de la politique locale de l'habitat de la commune.

Les parcelles sises 45 et 47 rue Guichard appartenant au domaine privé de la ville peuvent permettre d'améliorer la cohérence de ce projet de résidence sociale.

Dès lors, il est proposé de céder ces parcelles communales cadastrées section Y numéros 70 et 71 d'une contenance de 374 m², évaluées par les services fiscaux à 234.000€ (évaluation en date du 25 mai 2009).

Pour tenir compte de la nature sociale du projet, un abattement de 20% sur la valeur du prix de cession du bien est envisagée, l'Etat ayant, pour sa part, appliqué un abattement identique sur la cession de la parcelle sise 49 rue Guichard lui appartenant.

Le prix de cession proposé est donc de 187.200 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 2 - Surcharge foncière pour le projet de résidence sociale

Le rapporteur rappelle que CACHAN Habitat-OPH envisage de restructurer un ancien hôtel meublé, aujourd'hui désaffecté et de construire une extension sur trois parcelles de terrain situées en centre ville, à l'angle des rues Guichard et Dolet, dans un quartier en OPAH.

La capacité d'accueil de cette résidence sociale sera de 36 logements et le gestionnaire pressenti est l'AFTAM. Compte tenu du montant total de l'opération soit 3 191 584 € et de son caractère social, CACHAN Habitat-OPH sollicite de la Ville une subvention de surcharge foncière à hauteur de 89 952 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 3 - Garantie d'emprunt à Cachan Habitat-OPH

Cachan Habitat-OPH a sollicité l'obtention d'un prêt destiné au financement des travaux de restructuration et d'extension d'un ancien hôtel meublé situé à l'angle des rues Guichard et Dolet, afin de réaliser une résidence sociale d'une capacité de 36 logements.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par l'octroi de la garantie de la commune.

La garantie serait accordée à hauteur de 100%, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

12 - Adoption du Programme local de l'habitat

Réglementairement établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres, le programme local de l'habitat définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat et la programmation de logements, tels qu'ils ont été arrêtés le 15 décembre 2008 restent inchangés sur le fond, et seulement mis à jour en fonction de leurs nouvelles échéances d'application : 2009-2015.

Une nouvelle annexe a été créée correspondant au cadre d'application dérogatoire au supplément de loyer de solidarité en Val de Bièvre. Elle est composée d'un argumentaire à l'échelle communale et communautaire et d'une géographie dérogatoire. Ce document s'imposera aux bailleurs sociaux pour le quittance des loyers dès le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, soit la durée d'application du programme local de l'habitat.

Afin d'éviter l'entrée en vigueur au 01 janvier 2010 des dispositions du décret du 21 août 2008, le PLH arrêté le 15 décembre 2008 a décidé d'adapter localement cette mesure en définissant de nouvelles orientations vis-à-vis de l'application du SLS.

Ainsi, il est prévu sur Cachan 3 périmètres d'exclusion du SLS : Cité-Jardins, la Plaine et Courbet. De plus, le PLH prévoit une minoration du taux d'effort, de 25 % à 15 % des ressources du locataire.

Le projet du PLH a été adopté par le conseil de communauté par délibération le 8 juin 2009. Il doit être soumis pendant 2 mois pour avis aux communes membres de la CAVB avant d'être transmis au Préfet qui aura 2 mois pour le transmettre au comité régional de l'habitat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la Ville de Cachan d'arrêter le projet de programme local de l'habitat du Val de Bièvre 2009/2015 et ses annexes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

13 - Subvention à caractère particulier, Judo Eté - Amicale Laïque de Cachan

Comme chaque année, cette association renouvelle son activité « **Judo été** » consistant à proposer à l'ensemble des cachanais une pratique gratuite de l'activité, du 6 au 31 juillet 2009. Cette activité, visant à promouvoir la découverte du judo, son initiation et sa pratique, est encadrée par un moniteur diplômé.

Une convention tripartite est traditionnellement mise en place entre la Ligue de Judo du Val-de-Marne FFJDA, l'association et la Ville.

Il est proposé d'attribuer pour cette opération une subvention de 458 € correspondant au montant versé en 2008.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

14 - Convention Ville - « Tous en Club »

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne a décidé de reconduire le dispositif « Tous-en-Club » pour la saison 2009-2010, comme les années précédentes.

Afin de favoriser les initiatives permettant l'accès au sport pour le plus grand nombre et la pratique associative, qui contribue à développer le lien social à CACHAN, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention 2009/2010 détaillant les modalités de distribution de cette aide et indiquant le nombre de chèques attribués pour les cachanais.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

15 - Convention Ville - Tennis Club de Cachan

Il est proposé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Tennis Club de Cachan.

Cette convention assure une clarification des rapports entre la Commune et l'association Tennis Club, et tout en respectant le principe d'autonomie constitutif de la liberté associative, fixe les objectifs communs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, définit les modalités d'évaluation qui permettront d'apprécier les résultats et prévoit les mécanismes d'une nécessaire coordination.

Elle prévoit les modalités de mise à disposition des équipements municipaux permettant au club de pratiquer son activité.

L'assemblée est invitée à adopter cette convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

16 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire de la Plaine et autorisation de signature

La commune a engagé un important programme de restructuration et d'aménagement du Groupe Scolaire de La Plaine. Ces travaux concerneront tant l'école élémentaire que l'école maternelle, le gymnase ainsi que les abords et voies d'accès.

Cette opération visera à permettre une accessibilité handicapée de l'ensemble des équipements, à recréer un parvis d'entrée ainsi qu'une dépose-minute, et à permettre un accès indépendant au gymnase.

Une extension de l'école maternelle est également prévue (création de deux classes) de même que la restructuration de locaux et un nouvel aménagement du réfectoire au sein de l'école élémentaire.

A l'issue de la consultation engagée par appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres, constituée en jury s'est réunie une première fois le 28 mai 2009 pour l'ouverture des offres et une deuxième fois le 22 juin 2009 pour le choix du candidat à retenir. Elle a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement le mieux disant : le groupement CLERET pour un montant de 397 480,00 € HT, soit un montant de 475 386,08 € TTC.

L'assemblée est invitée à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer le marché avec le candidat retenu par le Jury.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

17 -Délibération autorisant la signature des avenants n°1 au marché de travaux du groupe scolaire du Coteau

Le rapporteur propose la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux du groupe scolaire du Coteau et consistant en la construction de locaux de restauration.

Des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires en cours d'exécution, à savoir :

Pour le lot n° 01 Gros œuvre :

Le montant des travaux supplémentaires est de 61 968,53 euros HT, soit 74 114,36 euros TTC.

Pour le lot n° 05 Cloisons/ Doublages/ Faux –plafonds :

La moins value réalisée sur ce lot est de 3 346,82 euros HT. Pour le lot n° 05 Cloisons/ Doublages/ Faux -plafonds, le montant des travaux en plus value est de 21 754,48 euros HT, soit 26 018,36 euros TTC.

Pour le lot n° 06 Métallerie/ Serrurerie :

En travaux supplémentaires nécessaires on relève les Boîtiers réglettes fluos en façades. Au total la plus value réalisée sur ce lot est de 3 914,00 euros HT soit 4 681,14 euros TTC.

Pour le lot n° 10 Chauffage/ Ventilation :

Le Bilan Thermique RT 2005 représente une plus value réalisée sur ce lot de 4 900,00 euros HT soit 5.860,40 € TTC.

Pour le lot n° 11 Plomberie :

Au total la plus value réalisée sur ce lot est de 1403,38 euros HT 1 678,44 euros TTC.

Pour le lot n° 12 Électricité :

La plus value réalisée sur ce lot est de 9 947,47 euros HT. La nature des moins values réalisées est la suivante : liaison électrique inter bâtiments.

La moins value réalisée sur ce lot est de 1 530,70 euros HT.

Pour le lot n° 12 Électricité, le montant des travaux supplémentaires est de 8 416,77 euros HT, soit 10 066,45 euros TTC.

Pour le lot n° 15 VRD:

Au total la plus value réalisée sur ce lot est de 9 748,49 euros HT soit 11.659,19 euros TTC.

La commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 juin 2009, a délivré un avis favorable.

L'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 pour les différents lots, et qui représentent une augmentation de 3,66% du montant initial, soit une progression de 3.662.812,66 € TTC à 3.796.891,02€ TTC (soit + 134.078,36 € TTC)

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée le 25 juin 2009 à 23 h.

Le 29 juin 2009

Le Maire,